

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Levant restriction pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes
Livraison de parpaings
Avec un véhicule de 19 tonnes
Chemin des Jeunes Plantes
Le 20 avril 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

Considérant la demande de Monsieur Mathieu GRAMOND, pour une livraison de parpaings, avec un poids lourd de 19 tonnes Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que les axes empruntés pour la livraison sont limités en tonnage ;

ARRETE

Article 1

Le lundi 20 avril 2026, entre 09h00 et 16h00, l'entreprise chargée de livrer les matériaux de construction Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, est autorisée à accéder au chantier, ceci avec un poids lourd de plus de 19 tonnes.

Article 2

Le poids lourd chargé de la livraison devra emprunter l'itinéraire suivant à l'aller comme au retour :

- route de Pontoise
- chemin des Fortes Terres
- chemin des Jeunes Plantes

Article 3

Le demandeur devra s'assurer que le chauffeur de la livraison stationne à l'intérieur de son terrain et non sur le domaine public.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur GRAMOND Mathieu, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 13 avril 2026

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

